COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2003

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN - M. RAPAILLE

M. GERVAIS - Mme DULAC - MM. BISCH - BORDIER -

HOUILLON - Mmes CAGNET - BRISSON -PIERRE - BONAMY - M. POULTEAU - Mme MERCIER -M. BESCO - Mme TESTU - M. TANCEREL - Mme STRIOLO MM. MARTIN MOULINNEUF -

RIVAILLIER - JULIEN LABRUYERE - MM. DELMAS -

BEAUVAL - Mme JOUHANEAU

Absents ayant donné pouvoir : Mme KEULEN (Pouvoir à M. GERVAIS)

Mme TAMMAM (Pouvoir à Mme TESTU) M. DUPREY (pouvoir à M. TANCEREL)

Secrétaire de séance : Mme Danièle CAGNET

<u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS</u> 2003

M. le MAIRE demande si il y a des remarques?

M. BORDIER précise : " concernant le contrat Enfance page 18, c'est l'ensemble du projet qui coûte 600 000 F et non pas seulement la charte ".

Le compte rendu est soumis aux voix et est adopté par : 24 voix Pour et 4 Abstentions.

LOI DE DEMOCRATIE ? FIXATION DE L'INDEMNITE DES ADJOINTS

M. LE MAIRE expose que la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vise à démocratiser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentativité de la diversité de la société française dans les assemblées locales, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leurs activités professionnelle et familiale.

Elle consacre ainsi un ensemble de mesures nouvelles portant sur tous les aspects de la situation des élus locaux de la candidature à la fin du mandat comme :

- L'instauration du droit à des jours d'absence pour participer à la campagne électorale
- L'augmentation et l'extension aux conseillers municipaux du crédit d'heures
- La possibilité d'améliorer les conditions matérielles d'exercice du mandat

Sur ce dernier point notamment, le mode d'indemnisation des adjoints est modifié (l'indemnité n'est plus calculée sur un pourcentage de celle du Maire mais un pourcentage de l'indice 1015) et l'indemnité peut être revalorisée de manière significative. Par ailleurs, une indemnité peut désormais être versée aux conseillers pour l'exercice effectif de leur fonction.

Les possibilités d'indemnisation du Maire sont inchangées.

Cependant, compte tenu d'un contexte financier qui, cette année, impose la prudence et les efforts de tous (cf le Débat d'Orientation Budgétaire 2003), il est proposé de maintenir, sans l'augmenter, le niveau d'indemnisation actuel.

Il importe donc de réviser à la baisse le taux d'indemnisation des Adjoints.

Nous avons eu cette discussion au sein de la majorité et afin de suivre les efforts demandés aux services pour faire des économies, il a donc été décidé de ne pas augmenter le montant de l'indemnité actuelle, il convient de réviser le taux d'indemnisation des Adjoints au Maire. Ainsi, le taux de l'indemnité actuelle passe à 17.20 % de l'indice brut 1015 (au lieu de 22 % maximum possibles) soit une indemnité maintenue à 616.97 €brut mensuelle, au lieu de 789.15 €brut mensuelle possible.

- M. BESCO regrette, même s'il la votera, la proposition qui est présentée. Une fois de plus, une loi qui vise à valoriser le droit des Elus et la vie démocratique, n'est pas financée, ce qui va encore générer des inégalités entre les communes riches et les communes pauvres. En effet, les communes riches ont les moyens de financer des indemnités aux Elus pour leurs fonctions, ce que ne peuvent faire les communes pauvres. D'autre part, les services se réunissent sur le temps de travail ; pour les Elus qui occupent un poste à l'extérieur, la fonction est difficile à assumer pleinement.
- M. LE VOT partage l'avis de M. BESCO, même s'il comprend les contraintes financières actuelles. Il y a en effet une contradiction au niveau des moyens. C'est la même chose pour la formation des Elus qui est obligatoire, mais qui n'est pas financée.
- M. LE MAIRE : "la remarque de M. BESCO est justifiée. Les Elus de la Nation ont estimé qu'une revalorisation était nécessaire ; mais l'Etat prend des lois souvent difficiles à appliquer financièrement. Par ailleurs, il diminue certaines recettes en se désengageant sur d'autres compétences. Donc pour 2003, on tient compte des conditions budgétaires, mais cette position pourra être réétudiée.
- M. RAPAILLE précise que c'est un effort qui n'est pas négligeable, car le montant qui aurait pu être attribué représente 16 000 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 26 voix Pour et 2 Abstentions.

SYMIRIS - DELIBERATION DE SOUTIEN AU RECOURS GRACIEUX POUR OBTENIR L'AIDE DE L'ETAT

M. LE VOT informe que le nouveau Président du SYMIRIS souhaite, suite aux augmentations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déposer un recours gracieux pour inviter l'Etat à prendre sa part de la dette.

Il est extrêmement important que les 183 communes délibèrent très vite sur une motion de soutien à cette initiative, ce qui constituerait une pétition forte qui appuierait la démarche.

Il convient donc de donner notre accord sur cette motion.

- M. LE MAIRE fait remarquer que le SYMIRIS a repris ce que la commune a soulevé depuis un certain temps.
- M. LE VOT : "un changement important est intervenu au SYMIRIS, c'est le changement de Président. Le nouveau Président a fait avancer sur la demande de participation de l'Etat et des partenaires du Syndicat et a accéléré les procédures en cours. Nous avons tenu à rappeler dans cette délibération, toutes les délibérations prises par la commune sur ce sujet.

L'idée est d'avoir un fonds de concours de l'Etat de 2 400 000 €ce qui permettrait de limiter l'augmentation sur les communes, ce qui ne veut pas dire que la taxe va baisser mais elle sera moindre.

M. BESCO fait remarquer qu'il a assisté à un débat d'orientations budgétaires au SICTOM où plusieurs associations étaient présentes ainsi que de nombreux magnycois. Il a noté un changement de tonalité de la part de M. LARCHER, qui paraissait moins sûr de lui. Il a évoqué son courrier adressé au gouvernement pour l'interpeller sur la transparence des marchés " ordures ménagères ".

Tout cela démontre que les interventions de notre commune et des associations commencent à porter leurs fruits.

Par ailleurs, l'Etat a une réelle responsabilité quant à la mise en œuvre du tri sélectif ; il est largement engagé dans cette affaire car il est incapable de faire appliquer la loi de 1992. M. BISCH : " je vote cette délibération car elle va dans le sens de ceux qui ont soulevé le problème. Mais le Président du SICTOM aurait également pu, dès le départ, voter son budget en déséquilibre. L'Etat quant à lui prélève 8 % de frais de recouvrement sur chaque feuille d'imposition ce qui représente 500 000 euros pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Au niveau du SYMIRIS cela représente 2,4 millions d'Euros. L'Etat ne remboursera pas ce qu'il a prélevé. Il nous a pris quelque chose dont nous ne sommes pas coupables ".

M. DELMAS: "Il ne faut pas faire d'amalgame, vous portez l'entière responsabilité de cette situation. Vous avez suivi d'une manière aveugle les consignes. Quant à la délibération, on demande à l'Etat de participer mais je n'oublie pas que l'Etat va faire participer l'ensemble des contribuables à la mauvaise gestion. Cela ne change pas grand chose ".

M. LE VOT : " j'assume complètement les choix faits au SICTOM et si c'était à refaire je le referais ; mais il ne faut pas confondre les choix politiques et de gestion que nous avons faits et la mauvaise gestion du SICTOM. Le Conseil Municipal est responsable d'avoir adhéré comme toutes les autres communes. On est libre d'avoir une opinion sur ce sujet. Mais encore une fois vous mélangez la responsabilité politique du choix et la mauvaise gestion de M. ASSEL. Par ailleurs, le fait que l'Etat n'ait rien vu engage sa responsabilité ".

M. BESCO: " ce que dit M. DELMAS est intéressant. Il a parlé d'erreurs de gestion, mais il n'y a pas que cela. J'insiste sur les faits qui tendraient à démontrer qu'il n'y a pas eu que des erreurs de gestion, d'ailleurs la justice semble avancer sur ce point.

Les pratiques de certaines entreprises peuvent également poser un certain nombre de questions. S'agit il d'erreurs de gestion ou d'un système mis en place pour tromper le monde. Et pour quels intérêts ? Si tout le monde était honnête, on aurait plus besoin de système de contrôle. L'Etat est responsable car son système de contrôle a été défaillant ".

M. DELMAS : " Je comprends les distinctions exposées mais j'ai une différence d'appréciation sur le sujet ".

Il y a sûrement des malversations, mais le fait d'avoir fait ce choix reste une erreur de gestion (type de collecte, usine d'incinération lointaine, pas de prise en compte de la construction de l'usine dont nous avons à payer l'investissement, etc). Je souhaite qu'il y ait eu d'énormes malversations qui nous ramèneraient à une situation plus normale. Je regrette que M. LE VOT puisse affirmer qu'il réitèrerait ce choix. Vous avez une Opposition qui vous proposait d'autres solutions. Les solutions que nous avons proposées étaient toutes aussi louables. C'est comme pour vos choix vis à vis du SAN: à trop déléguer les compétences, on perd en capacité d'agir

et de contrôle ".

M. LE MAIRE : " j'ai en mémoire que depuis 1996, M. DELMAS a toujours été opposé aux projets de la municipalité (SAN, Hôtel de Ville, Ecole F. Jammes), comme pour les ordures ménagères. La loi de 1992 interpellait les communes pour qu'en 2002, il n'y ait plus de décharges. Nous avons cru à la loi de 1992, mais l'Etat n'a pas suivi. Là aussi, il y a responsabilité de l'Etat.

Je suis satisfait de la réaction du SYMIRIS, car il n'y a pas d'enjeu politique et j'approuve le nouveau Président. Par contre, je remarque que M. LARCHER est moins empressé; pour donner un exemple de sa conception, M. ASSEL est toujours Adjoint au Maire; sur un plan moral, le Maire de Rambouillet aurait pu démissionner pour évincer son adjoint. Il n'y a pas d'enjeu politique Droite/Gauche puisque nous proposons de soutenir un nouveau Président de Droite. Compte tenu de la situation, il faut approuver cette délibération ".

M. BESCO: " si M. DELMAS a parlé d'erreurs de gestion, il a également parlé des enquêtes. Il importe de préciser qu'il n'y a pas d'enquête à Magny les Hameaux, l'enquête est au SICTOM et au SYMIRIS. Je le signale car les gens s'interrogent sur le sujet.

M. RIVAILLIER: "votre choix n'était pas bon, on vous l'a dit. Vous m'avez fait un procès de mauvaise foi. J'avais fait une lettre d'intention au Sictom avant 1995 parce qu'à l'époque, il n'y avait pas d'autres choix, car le SIDOMPE de Plaisir avait dit non et ensuite il a dit oui. Il y a d'ailleurs toujours un recours au Tribunal Administratif, et cela depuis 6 ans ".

M. LE VOT : " ce recours est trop long et alambiqué, il ne sera jamais jugé " .

M. RIVAILLIER : " Que la Justice fasse son travail. Le tri ne marche pas. Vous avez dit que 56 % était trié, mais ce qui est important c'est le recyclage. Qu'envisagez-vous pour sortir de ce guêpier ?

M. LE VOT : " la demande d'un audit technique a été faite, afin de distinguer le tri et le retraitement ".

M. BEAUVAL souhaite être tenu au courant de l'audit.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'un Adjoint Administratif peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2è` classe, il propose donc de modifier le tableau des effectifs des services administratifs comme suit :

Ancien tableau

- 1 Directeur Général des Services
- 4 Attachés
- 1 Rédacteur Chef
- 3 Adjoints Administratifs principaux 1ère classe
- 4 Adjoints Administratifs principaux 2ème classe

3 Adjoints Administratifs

- 2 Agents Administratifs Qualifiés
- 12 Agents Administratifs
- 1 Responsable Service Communication
- 1 Chargé de Communication
- 1 Chef de Projet
- 1 Agent de Développement local

Nouveau Tableau

- 1 Directeur Général des Services
- 4 Attachés
- 1 Rédacteur Chef
- 3 Adjoints Administratifs principaux 1ère classe
- 5 Adjoints Administratifs principaux 2ème classe
- 2 Adjoints Administratifs
- 2 Agents Administratifs Qualifiés
- 12 Agents Administratifs
- 1 Responsable Service Communication
- 1 Chargé de Communication
- 1 Chef de Projet
- 1 Agent de Développement local

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent technique principal peut prétendre à un avancement au grade d'agent technique chef, il propose donc de modifier le tableau des effectifs des services techniques comme suit :

Ancien Tableau

- 1 Ingénieur Subdivisionnaire
- 1 Contrôleur Principal
- 1 Contrôleur
- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 1 Agents de Maîtrise Qualifiés
- 2 Agents de Maîtrise

3 Agents Techniques Principaux

- 3 Agents Techniques
- 7 Agents d'Entretien Qualifiés
- 15 Agents d'Entretien
- 1 Chef de Garage principal
- 3 Conducteurs Spécialisés 1er Niveau

Nouveau tableau

- 1 Ingénieur Subdivisionnaire
- 1 Contrôleur Principal
- 1 Contrôleur
- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 1 Agent de Maîtrise Qualifié
- 2 Agents de Maîtrise
- 1 Agent technique chef

2 Agents Techniques Principaux

- 3 Agents Techniques
- 7 Agents d'Entretien Qualifiés
- 15 Agents d'Entretien
- 1 Chef de Garage principal
- 3 Conducteurs Spécialisés 1ère Niveau

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2002 AU BUDGET COMMUNE

M. RAPAILLE expose que le compte administratif 2002 fait apparaître :

en section de fonctionnement un excédent
 de
 1 321 789.48 €

· en section d'investissement

excédent de 157 710.35 € inscription des restes à réaliser s'élève à - 857 661.63 €

soit un solde de - <u>699 951.28 €</u> Résultat de l'exercice <u>621 838.20 €</u>

Il est donc proposé:

Affectation des résultats proposée :

Recettes de Fonctionnement

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 621 789.48 €

Recettes d'Investissement

Compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté 157 710.35 €

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés 700 000.00 €

Ces résultats seront inscrits lors du budget primitif de 2003

M. BEAUVAL : " Doit-ton comprendre par rapport au budget 2002, qu'on aurait pu se passer des excédents aussi importants ? ".

M. RAPAILLE: "Non"

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par: 23 voix Pour et 5 Abstentions.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2003

M. RAPAILLE informe qu'au vu de l'état de notification des bases d'imposition de la Taxe d'habitation et des Taxes foncières pour l'année 2003 (Etat 1259 TH/TF) Il est proposé de reconduire les taux de fiscalité de 2002.

Produit attendu sur ces bases:

<u>Designation de la</u> <u>taxe</u> <u>Ba</u>	ases notifiées	Taux	Produits attendus
---	----------------	-------------	--------------------------

Taxe d'habitation	12 255 000	10.06	1 232.853 €
Foncier bâti	11 263 000	18.16	2 045 361€
Foncier non bâti	73 000	75.35	55 006 €
TOTAL			3 333 220 €

Cela représente 1.76 % de hausse pour la taxe d'habitation, 1.67 % de hausse pour le foncier bâti, 1.38 % de baisse pour le foncier non bâti, soit une moyenne de 1.6 % de hausse des bases, ce qui représente une hausse pour les contribuables de 1.5 %.

Un rendez-vous sera pris avec les services fiscaux qui n'ont pas tenu compte des nouvelles constructions.

M. BEAUVAL : "Avec un produit de la fiscalité de 3 333 220 €et un excédent de 700 000 € reconduit, on aurait pu diminuer la fiscalité du montant de l'excédent 2002 ".

M. LE VOT: "Nous maintenons les taux mais je ne sais pas si nous pourrons tenir ce cap longtemps. Dans les autres communes, tous les taux sont en augmentation. L'Etat se désengage et la pression sur les collectivités est de plus en plus importante. C'est une gestion rigoureuse qui est proposée. Je ne sais pas comment les communes pourront tenir, car même au niveau national, c'est difficile. Je trouve indécent que l'on puisse parler de baisse d'impôts. Je suis pour qu'on modifie les règles d'imposition et je suis en contradiction avec le gouvernement actuel qui a baissé les impôts directs. Je suis favorable, sur un plan politique, à une augmentation des impôts pour reverser des plus riches aux plus pauvres sous forme de services. A Magny, nous avons des taux plus bas que la moyenne. ".

M. RAPAILLE : "Pour bien comparer, il faut comparer les taux mais aussi les bases. Concernant les bases, nous sommes parmi les plus bas du département. Quant à la reprise de l'excédent, il sert à équilibrer le budget 2003 ".

M. DELMAS: "Nous ne sommes pas à 2.2 % d'inflation sur 2002 mais à ce jour. Nous avons 3 millions d'euros de produit de la fiscalité et 700 000 euros d'excédent du budget 2002. On n'est pas obligé de dégager un excédent aussi important. Le taux de 18.16 % du foncier bâti est un taux élevé par rapport aux communes comparables. A Magny, les taux sont élevés ".

M. BEAUVAL : " tous les propriétaires paient la taxe d'habitation, quelque soient leurs revenus , ceux qui paient la taxe des ordures ménagères la paie selon leurs revenus. ".

M.BISCH: "Entre 1991 et 2002, il n'y a pas eu d'évolution".

M. LE MAIRE: "Notre excédent est une marge de sécurité, ce qui prouve une bonne gestion. Faut?il être amené à supprimer des services pour baisser les impôts. Actuellement, nous ne satisfaisons pas les besoins des magnycois (petite enfance, etc.). Si on veut baisser les impôts, il faut supprimer des services. M. DELMAS était opposé à ce que la commune s'engage avec le SAN; si nous avions suivi son avis, nous aurions eu une perte énorme suite au départ de l'Aérospatiale

Par ailleurs, nous avons actuellement des discussions au niveau de l'intercommunalité, car un habitant de Magny n'est pas égal à 1 habitant de Guyancourt, par exemple, si l'on compare les dotations de coopération respectives ".

M. JULIEN LABRUYERE : "Notre pays est un pays riche. Si le Gouvernement se lance dans la réduction d'impôts, c'est pour relancer l'activité des entreprises et favoriser l'emploi. Les impôts touchent tout le monde, les incertitudes sur l'avenir sont réelles. L'Etat se désengage

depuis plusieurs années, il va continuer car il a besoin de se réformer. Les collectivités vont partager cette responsabilité. Les années seront difficiles dans le futur ".

M. RIVAILLIER: "les autres années, la ville finançait 450 000 F pour les ordures ménagères. Même si nous maintenons les taux, on pourrait faire un effort pour dégager quelques crédits pour soulager les habitants. On peut le faire puisqu'on l'a fait il y a 2 ans. Je voterai contre puisque l'effort n'est pas fait ".

M. LE VOT : "Sur cette demande d'effort, je répète que l'impôt correspond à des services ". La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention

BUDGET PRIMITIF 2003

M. RAPAILLE rappelle que, compte tenu des incertitudes (au niveau du SAN, Politique de la Ville, Etat, etc.) qui laissent présager une baisse de recettes, ce budget s'appuie sur des recettes notifiées. Puisque nous reprenons les excédents de l'année antérieure lors du vote du Budget Primitif, nous n'établirons pas de Budget supplémentaire.

La section de Fonctionnement s'équilibre à 9 234 667.58 € Recettes

70 Produits des services (régies) 735 695.00 €

73 Impôts et taxes 4 484 546.00 €

Fiscalité (3 taxes) 3 333 220.00 Dotation de coopération 868 426.00 Taxe sur l'électricité 117 000.00 Taxe additionnelle 160 000.00 Divers 5 900.00

74 Dotations subventions et participations 3 121 339.00 €

DGF 1705 580.00 DSR 46 191.00 DSI 10 000.00 Emplois jeunes 67 136.00 Etat 53 348.00 Région 3 000.00 Conseil Général 138 728.00 Communes 4 000.00

SAN 580 485.00

Autres (Cafy, Fas) 373 592.00 Exonération Taxe foncière 77 156.00 Exonération taxe habitation 62 123.00

75 Autres produits de gestion courante 136 298.10 €

correspond aux revenus des immeubles (logt de fonction, gendarmerie, poste)

013 Atténuations de charges 130 000.00 €

77 Produits exceptionnels 5 000.00 €

002 Excédents de fonctionnement reporté 9 234 667.58 €

Total 9 234 667.58 €

Dépenses

- 011 Charges à caractère général 2 436 689.07 €
- 012 Charges de personnel 5 326 089.43 €
- 65 Autres charges de gestion courante 701 893.70 €
- 66 Charges financières 105 201.33 €
- 67 Charges exceptionnelles 8 546.34 €
- 68 Dotations aux amortissements et provisions 263 397.71 €
- 022 Dépenses imprévues 22 850.00 €
- 023 Virement à la section d'investissement 370 000.00 €

Total 9 234 667.58 €

La section d'investissement s'équilibre à 3 302 074.06 €

Recettes

10 Dotation, Fonds divers et réserves 1 009 450.00 €

FCTVA 259 450.00 €

TLE 50 000.00 €

Excédent de fonctionnement capitalisé 700 000.00 €

13 Subventions d'investissement 507 936.59 €

Etat : subventions pour le square de la Barrerie : 152 550.00

Région: subvention église st Germain: 16 115.53 Conseil Général: subvention église: 2 579.06

PNR: abri bus Villeneuve: 5 000.00

SAN: (Dot. Travaux, Voirie: Commandant Boucher,

Square de la Cure): 301 192.00

Autres: OPIEVOY ravalement centre social: 30 500.00

16 Emprunts et dettes assimilées 300 000.00 €

Emprunts de 300 000.00 €

20 Immobilisations incorporelles 8 897.30 €

opérations d'ordre (annonces église, square de la cure)

021 Virement de la section de fonctionnement 370 000.00 €

28 Amortissements des immobilisations 263 397.71 €

001 Solde d'exécution d'investissement 157 710.35 €

Restes à réaliser en recettes 684 682.11€

Total 3 302 074.06 €

Dépenses

16 Emprunts et dettes assimilées 368 283.17 € 20 Immobilisations incorporelles 67 000.00 €

Frais d'études et licences Informatique

21 Immobilisation corporelles 234 699.85 €

Terrains 2 156.24

Matériel de transport 62 200.00

Matériel Informatique (services et écoles) 35 500.00

Mobilier (scolaire et périscolaire) 17 000.00

Autres immobilisations 117 843.61 Hôtel de Ville : encolleuse plastifieuse, vidéo projecteur, vitrines, téléphones

Culture: matériels pour l'Estaminet

Sport : buts de foot et de basket, sonorisation

Centre technique: praticables, caisson,

motifs de décoration

matériel espaces verts : tondeuses débroussailleuses

Souffleurs, bennes à déchets verts

matériel voirie : lanternes antivol, épandeurs de sel,

balises anti-stationnement

23 Immobilisations en cours 1 089 747.30 €

Poursuite des travaux engagés :

Eglise st germain 100 000.00 Corot Samain 17 800.00 Estaminet 65 000.00

Divers travaux

Clôture du terrain de la pointe de Chevincourt 15 000.00 Ravalement et enseigne du gymnase Delaune 23 500.00 Ravalement du centre social et aménagement 85 050.00

Travaux de voirie

- Rue du Commandant Boucher 230 000.00
- Rue de la Cure 100 000.00
- Square de la Barrerie 200 000.00
- La cour du Centre Technique 75 000.00
- Voiries légères 35 000.00
- Aménagement convoyeurs de fonds 22 500.00

Restes à réaliser en dépense 1 542 343.74

TOTAL 3 302 074.06

Soit un budget global de 12 536 741.64 €

C'est un budget en diminution avec des incertitudes au niveau des recettes, d'où nécessité d'une rigueur budgétaire pour maintenir la fiscalité.

M. LE MAIRE remercie M. RAPAILLE pour son exposé.

M. DELMAS: "Je ne constate pas de volonté réelle de diminuer les dépenses sur ce budget 2003. Les années précédentes, j'ai constaté que les prévisions étaient excessives par rapport aux dépenses réalisées. Je ne constate pas de baisse mais une augmentation en terme de prévisions et de frais de personnel. Pour illustrer l'évolution, il suffit de reprendre les annexes du budget: les effectifs titulaires sont, il est vrai, assez constants (à 1 personne près), mais les effectifs vacataires sont passés de 42 à 81 personnes entre 1995 et 2003. Quelle masse budgétaire cela représente-t-il? Le constat global est qu'il n'y a pas de baisse sensible ni d'orientations pour permettre de baisser les impôts".

Il n'y a pas, à mon sens, de distinction entre le budget général et le budget ordures ménagères qui n'apparaît plus dans le budget. Le budget ordures ménagères représente l'équivalent du produit de la taxe d'habitation soit environ 8 MF ".

M. LE VOT : " je fais une distinction entre les ordures ménagères et le budget général directement géré et maîtrisé par la commune ".

M. DELMAS : " les habitants ont subi une hausse représentant la moitié de la TH. Par rapport à l'évolution, depuis 1995, l'augmentation des dépenses est :

- frais de fonctionnement 50 %,
- frais de personnel : 45 %
- prestations de service et gestion courante : 30 %. ".

M. DELMAS fait une comparaison avec St-Rémy les Chevreuse, notamment au niveau du personnel, où les dépenses sont d'environ 20 MF de moins.

M. HOUILLON: "A St-Rémy, il n'y a aucun service, sauf quelques manifestations culturelles. La subvention aux associations est quasi nulle".

M. BISCH remercie l'ensemble des services techniques pour les efforts budgétaires réalisés. Il rappelle à M. DELMAS qu'il faut comparer l'étendue des services rendus à la population et leur qualité (exemple : écoles propres à Magny, ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes). Au service technique, suite aux 35 heures, 1 personne a été embauchée au lieu de 2 prévues. Les espaces verts du quartier du Buisson, qui ont été repris par la commune, sont gérés par les services techniques. M. BISCH invite M. DELMAS à visiter les ateliers municipaux pour voir si les services vivent dans le luxe.

Pour ce qui concerne le personnel des Centre de Loisirs, M. BISCH précise que 4 agents horaires sont repris sur le budget de l'Association, ce qui est statutairement plus favorable pour les agents concernés (qui bénéficient ainsi d'un CDI). De plus, il fait remarquer qu'en 95/96, il y avait 95 enfants et un centre de loisirs, en 2002, il y a entre 180 enfants en moyenne et des pics à 220 avec 2 centres de loisirs, la différence n'est pas négligeable. La gestion du centre de loisirs est saine. Le coût est très bas par rapport aux autres communes.

M. LE VOT : "les syndicats d'eaux sont gérés comme les ordures ménagères et cela ne figure plus dans les budgets. Si les sommes demandées par le SICTOM étaient normales, on pourrait jouer sur la fiscalité, mais ce n'est pas le cas. Nous ne pouvons répercuter sur les autres services ce que nous considérons ne pas devoir au SICTOM. Je suis donc contre la baisse d'impôts.

En ce qui concerne l'augmentation des dépenses, les dépenses sont faites pour des services rendus aux magnycois. Je suis pour augmenter le service aux habitants. Il serait bon de discuter de la ventilation des dépenses par service.

On fait une comparaison entre Magny et St-Rémy, mais la fiscalité de Magny les Hameaux n'est pas lourde et n'a pas augmenté depuis 1995. si l'on compare les produits moyens de la Taxe d'habitation et du foncier bâti par habitant, cela représente 2 162 F à St-Rémy et 2 182 F à Magny. C'est le Foncier Bâti Entreprises qui est favorable pour Magny. En effet, même si certaines entreprises quittent le territoire communal, nous touchons quand même le foncier bâti ".

M. BORDIER : " A entendre M. DELMAS, j'ai l'impression que Magny vit au dessus de ses moyens et pourtant il manque beaucoup de services, notamment au niveau de la Petite Enfance. A St-Rémy, les services ne sont pas les mêmes. En ce qui concerne la masse salariale, on parle de dépenses sans jamais regarder les recettes. Quand on parle de 80 vacataires par rapport à 42, il faut voir l'équivalent en temps plein.

Magny les Hameaux a effectivement deux centres de loisirs. Tout est question de choix politiques"

- M. POULTEAU : " il faut comparer ce qui est comparable, à Magny la moyenne d'âge est de 26 ans, à St-Rémy, elle est de 45 ans ", les besoins ne sont pas les mêmes.
- M. LE MAIRE : "St Rémy est moins cher que Magny, mais c'est une question de services rendus (peut-on comparer St-Rémy et Milon la Chapelle). Si on parle de diminution d'impôts, on parle aussi de diminution de services. Alors dites-nous ce qu'il faut diminuer ? Je considère la commune comme une entreprise et les exigences d'une gestion rigoureuse correspondent à cette conception ".
- M. RIVAILLIER: "Je le répète chaque année, pour nous les Elus, je considère qu'un Budget supplémentaire nous permettrait de suivre mieux le budget. Le budget du personnel est stable, c'est bien notamment par rapport aux 35 heures.

Vouloir comparer les communes est un faux débat, car notre adhésion au SAN change tout. Le revers est l'endettement du SAN. Il faut sortir de l'optique : davantage de dépenses pour davantage de services ; le contexte financier ne le permet plus ".

- M. LE MAIRE : "Dès à présent, on ne peut pas envisager de recettes supplémentaires, on travaille avec les services poste par poste pour rechercher les économies. Nous avons engagé un audit au niveau de l'entretien des bâtiments. Le budget 2003 intègre déjà eu une réflexion à ce sujet ".
- M. RAPAILLE: "quand on compare une augmentation, on compare de BP à BP. Ce qui coûte cher, c'est l'entretien des bâtiments, mais ce sont des services dont les magnycois profitent. En ce qui concerne les frais de personnel, si on sous?traite, on aura moins en masse salariale mais plus de charges générales. Si on compare le coût du service rendu sur les

crèches et halte-garderie :

Magny les Hameaux : 515 F/habitant St-Rémy les Chevreuse : 7 F/habitant

Chevreuse: 3 F/habitant

Coût de la crèche: 515 F x 9 000 habitants: 4.5 MF

M. DELMAS fait une déclaration (jointe en annexe).

M. LE MAIRE : " votre déclaration a été faite avant le conseil et vous ne tenez pas compte des explications données en séance ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

23 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions

sauf pour le poste 65 : 20 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions. TARIFS PARTICIPATION AUX STAGES STYLES URBAINS

Mme DULAC expose que les services Jeunesse, Sport et Culturel s'associent pour mener un

projet envers les enfants et les jeunes de la commune (6 à 17 ans).

Du 14 au 18 avril 2003, au gymnase Delaune, en extérieur, ainsi qu'à l'Estaminet, se dérouleront les stages suivants : Danse Hip Hop, capoeïra, roller skate, vélo BMX, écriture Rap et DJ platines. La durée des séances prévues est d'une à deux heures.

Ces stages sont encadrés par des intervenants spécialisés et par les services jeunesse, sport et culture.

Les stages enfants (6/11 ans) sont proposés en priorité aux enfants inscrits au Centre d'Initiation aux Sports. Au total entre 20 et 30 places sont disponibles par activité.

Les stages jeunes (11/17 ans) sont proposés aux jeunes Magnycois qui devront s'inscrire au service Jeunesse pour accéder aux stages (15 à 30 places par activité).

Des jeunes des associations Magny Loisirs et de la MJC participeront également à cette action.

Le 18 avril au soir, un rendu des ateliers sera effectué par les stagiaires, suivi d'un concert à l'Estaminet du groupe rap Phare West, qui clôturera la soirée.

BUDGET 2003 DE L'ACTION

DEPENSES	VALEUR	RECETTES	VALEUR
Intervenants extérieurs	2 600	Mission ville	3 500
Hi ho	540	Participation des usagers	875
D Platines	1 200	Entrées concert	480
Ecriture ra	1 200	Conseil général	2 000
UCPA (encadrem +matériel)	2 700		
Capoeïra	380	commune	9 685

Boxe anglaise	240		
Frais généraux	250		
Communication	1 500		
Location de matériel	400		
Concert soir	1 500		
Salaires bruts	1 900		
Charges	730		
Sécurité	1 000		
Sacem	400		
TOTAL	16 540	TOTAL	16 540

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par 25 voix Pour, 2 Abstentions, M. DELMAS ne prend pas part au vote

PROJET DE MEMORIAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. BORDIER informe que dans le cadre des nouveaux aménagements du parc de l'Hôtel de Ville, la ville de Magny les Hameaux souhaite passer commande d'un mémorial auprès d'un artiste, après consultation de plusieurs concepteurs.

Implantée en vis à vis du parvis de l'Hôtel de Ville, à l'entrée du parc, cette oeuvre d'art devra être pensée spécifiquement pour ce lieu en tenant compte des circulations, de l'architecture paysagère et du contexte urbain proches.

De plus, l'oeuvre devra témoigner de l'identité de Magny les Hameaux, dans un environnement naturel très fortement présent.

La vocation même de ce mémorial appelle une réelle adhésion des habitants à l'œuvre qui sera réalisée. Cette appropriation demande une concertation préalable avec les représentants des associations concernées ainsi qu'une médiation publique avant et pendant le projet.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des organismes habilités et notamment la DRAC

Mme JOUHANEAU : " quel est le montant du budget du mémorial par rapport à la subvention demandée ".

M. BORDIER : " le budget est évalué entre 35 000 et 50 000 euros. On ne connaît pas encore le montant de la subvention ".

M. LE VOT : " c'est une démarche exceptionnelle pour laquelle la DRAC s'associe. C'est une commande publique ".

M. LE MAIRE : " ce mémorial aura une valeur d'appropriation collective au niveau de Magny les Hameaux".

M. BESCO: " le travail de mémoire est important surtout dans le contexte international actuel

M. RAPAILLE : " le mémorial est autofinancé sur le budget de la commune. Les recettes permettront de rembourser les emprunts ".

M. BORDIER : " l'orientation qui a été prise est d'axer sur la paix et non sur la guerre ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 Abstentions.

POLITIQUE DE LA VILLE: CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS REGIONALES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2003

M. LE VOT rappelle que la commune est engagée dans les dispositifs Politique de la Ville depuis de nombreuses années.

Le 10 janvier 2001, a été contractualisé, entre l'Etat et la commune, le volet territorial de Magny les Hameaux, du Contrat de Ville 2000/2006 intercommunal de Saint Quentin en Yvelines.

Dans le cadre du contrat de plan 2000/2006, la Région souhaite renforcer son intervention en faveur des sites en contrat de ville, ainsi que son appui et son partenariat aux communes pour l'ensemble de leurs projets relevant de la politique de la ville.

Ceci se traduit, au titre des crédits de fonctionnement, par :

- o un accent donné au renouvellement urbain,
- o l'accompagnement des initiatives locales,
- o favoriser les projets d'insertions sociale et professionnelle,
- o développer le service public de proximité,
- o encourager les actions d'éducation et de civisme auprès des jeunes.

Les modalités de demandes de subventions auprès de la Région sont les suivantes :

- 1. les projets doivent être présentés par l'intermédiaire de la commune, ils font l'objet d'une programmation annuelle.
- 2. chaque action doit faire l'objet d'une fiche-produit qui vaut dossier d'instruction.
- 3. l'aide régionale pour chacune des actions ne peut excéder 50 % du montant de l'action. Après acceptation du dossier, une avance de 80 % du montant de la subvention est versée à la ville, le solde (soit 20%) sur présentation des bilans.
- 4. la commune s'engage à réaliser les actions pour lesquelles, elle a sollicité une subvention régionale.

La mise en place de l'aide est subordonnée à la signature de la convention entre la Région et la commune.

La convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à l'expiration de la durée du contrat de plan Etat-Région.

La commune se doit de faire connaître la participation financière de la Région dans toutes les opérations d'information et de promotion des projets retenus.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention financière avec la Région d'Ile de France, lui permettant de bénéficier d'une enveloppe plafonnée à 15 244 euros pour l'année 2003.

Mme JOUHANEAU commente la note de synthèse et souligne qu'il faudrait être plus précis, car le manque de temps ne permet pas d'étudier correctement le dossier.

M. LE MAIRE : " vous avez la possibilité de contacter le Directeur Général des Services pour consulter les dossiers ".

M. LE VOT : " il s'agit d'une convention où sont présentés deux projets ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par 25 voix Pour et 3 Abstentions

POLITIQUE DE LA VILLE: CONVENTION FINANCIERE AVEC LA MISSION VILLE - ETAT POUR LES ACTIONS MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2003

M. LE VOT rappelle que l'Etat, représenté par le Préfet, engage sa participation financière au titre des crédits FIV (Fonds d'Intervention pour la Ville) et VVV (Ville Vie Vacances), fonctionnement général 2003.

Ainsi le montant total de subvention attendu pour 2003 est de 64 973.13 euros au titre des crédits FIV, dont une première délégation de crédits d'un montant de 35 735.22 euros sur laquelle doit être prioritairement financée la MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

Concernant les VVV, la première délégation de crédits s'élève à 5 116.35 euros. Le solde des crédits consentis sera alloué sous réserve du dégagement complet des crédits.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention financière 2003 avec la Mission Ville/Etat.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION SAN/COMMUNE - INSTRUCTION PAR LE SAN DE STQUENTIN EN YVELINES DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL SUR LA COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

M. LE VOT informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1er Janvier 2003, fin de l'Opération d'Intérêt National, la D.D.E. poursuit l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, dans l'attente de la reprise de cette prestation par le S.A.N. de Saint-Quentin-en-Yvelines, le 1er Mai 2003.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le S.A.N. et la commune.

Mme JOUHANEAU : "Quel est l'intérêt de déléguer au SAN? ".

M. LE MAIRE : " ce sera le SAN qui instruira les dossiers et non plus la DDE. Cette convention passera en Comité Syndical prochainement ".

Mme JOUHANEAU: "vous avez un droit de regard sur les permis de construire?".

M. LE MAIRE : " le SAN a une compétence en matière d'urbanisme. La commune récupère l'entière responsabilité des permis de moins de 30 logements. Le SAN donnera les permis pour notre compte ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 5 Abstentions.

CONVENTION RELATIVE A LA REHABILITATION ET AU REAMENAGEMENT DES LOCAUX PREFABRIQUES DU GROUPE SCOLAIRE COROT-SAMAIN

M. BISCH rappelle que l'accueil périscolaire des enfants du Groupe Scolaire Corot-Samain s'effectue à ce jour dans les locaux de l'ancienne école Blaise Pascal situés de l'autre côté de la rue des Ecoles Jean Baudin.

Dans un souci de regroupement cohérent des activités avec d'une part, le périscolaire au sein du groupe scolaire et les associations dans des locaux pérennes (les préfabriqués actuels sont en effet destinés à être démolis), la commune souhaite requalifier les locaux préfabriqués situés dans l'arrière cour de la maternelle Corot pour l'accueil périscolaire. La commune souhaite donc confier au SAN la réalisation d'études et de travaux nécessaires à la réhabilitation et au réaménagement de ces locaux.

Il convient, à ce jour, de délibérer pour autoriser le Maire à signer une convention entre Magny les Hameaux et le SAN relative à l'exécution d'études et de travaux de réhabilitation et de réaménagement des locaux préfabriqués du Groupe Scolaire Corot Samain.

M. LE MAIRE : " cela permettra de positionner l'accueil péri?scolaire au sein de l'école ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par: 25 voix Pour et 3 Abstentions.

La séance est levée à 0 h 45.

Le Maire Le Secrétaire de Séance Le secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ D. CAGNET Th. GALLEN